



# CONFÉRENCE DES FINANCEURS PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'YONNE

Loi du 28 décembre 2015  
relative à l'Adaptation de la société au vieillissement

## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT mai 2024 - février 2025

**Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition ainsi que la mise en place d'analyses et/ou d'outils permettant d'identifier les besoins des seniors afin de mieux adapter l'offre de prévention.**

## CAHIER DES CHARGES

Ouvert pour la période **du 23 février 2024 au 31 mars 2024**  
Date limite de réponse à l'AMI : **31 mars 2024**  
Tout dossier réceptionné après cette date ne sera pas examiné

## **1. Contexte de cet appel à manifestation d'intérêt**

Dans le cadre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) des personnes âgées a été instaurée de l'Yonne. Cette conférence a pour but de réunir et de coordonner tous les partenaires de la prévention de la perte d'autonomie sur le territoire. La Conférence des financeurs est présidée par le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, collectivité cheffe de file de la politique gérontologique. Elle est vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et l'Inter-régime MSA-CARSAT.

Les autres membres de la Conférence des financeurs sont :

- les caisses de retraites : CARSAT, MSA,
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- la Mutualité française Bourgogne Franche-Comté,
- les institutions de retraites complémentaires : AGIRC-ARCCO
- les collectivités territoriales

La Conférence des Financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations de droit commun.

Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées et porte notamment sur :

- **Axe 1** : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition ;
- **Axe 2** : l'attribution d'un forfait autonomie via l'élaboration d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) par le Conseil Départemental aux résidences autonomie (nouvelle dénomination de foyers logements) ;
- **Axe 3** : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Autonomie à Domicile intervenant auprès des personnes âgées;
- **Axe 4** : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie;
- **Axe 5** : le développement d'autres actions collectives de prévention.

À cet effet, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été réalisés.

Un concours financier est versé au Département et à l'ARS par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour financer des dépenses engagées dans le cadre du programme de prévention de la perte d'autonomie défini par la Conférence des Financeurs. Ces dépenses sont gérées par le département et l'ARS et permettent de soutenir les actions de prévention mises en œuvre sur le territoire.

Dans ce cadre, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Yonne a mis en œuvre des appels à projet sur la période 2018-2020, 2020-2022, 2022-2024, 2024-2025 qui ont permis de financer des actions de prévention sur le territoire.

Elle a souhaité poursuivre cette dynamique en formalisant un appel à manifestation d'intérêt (AMI) couvrant la période mai 2024 – février 2025 afin d'inviter les partenaires du territoire, dans un cadre simplifié, à proposer des actions permettant **l'accès des seniors aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile ainsi que la création d'outils et/ou d'analyses permettant d'identifier les besoins des seniors afin de mieux adapter l'offre de prévention.**

## **2. L'Appel à Manifestation d'Intérêt**

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de financement d'actions permettant **l'accès des seniors aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile ainsi que la création d'outils et/ou d'analyses permettant d'identifier les besoins des seniors afin de mieux adapter l'offre de prévention.** Ces actions seront mises en place jusqu'au 28 février 2025 et devront s'inscrire dans le cadre du programme coordonné de financement adopté par la Conférence des Financeurs de l'Yonne et être en lien avec les orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie.

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), il est demandé aux partenaires de proposer un projet global qui s'inscrit dans le cadre des besoins identifiés par la Conférence des Financeurs, exposés ci-dessous. Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels de la CFPPA versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ces dépenses sont gérées par le département (cf article L233-2, loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 – art.3).

À ce titre, l'AMI est porté par la conférence des financeurs avec un financement CNSA via la Conférence des Financeurs (Conseil Départemental).

Les objectifs du présent AMI sont :

- **Favoriser l'innovation.**
- **Mobiliser les porteurs de projets sur l'ensemble du département et leur proposer un accompagnement dans l'élaboration de leur projet.**

Les propositions de pré-projet devront répondre à tout ou partie des orientations suivantes :

- Faciliter l'accès aux aides techniques individuelles et à l'adaptation du logement pour les personnes âgées de 60 ans et plus.
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie.
- Proposer des conseils en ergothérapie allant jusqu'à l'acquisition de l'aide technique et/ou à l'aménagement du logement
- Mise en place d'un système d'économie circulaire pour les aides techniques réutilisables.
- Mise en place d'analyses et/ou d'outils (cartographies...) servant à identifier les besoins des seniors afin de mieux adapter l'offre de prévention.

## **Action non finançable : Transformation de la baignoire en douche**

### **3. Caractéristiques attendues des projets et critères de sélection**

La forme, la durée et les modalités de mises en œuvre des actions sont laissées à la libre appréciation des porteurs de projets dans la mesure où elles s'inscriront dans les priorités définies par la Conférence des Financeurs pour le territoire dans le cadre du programme coordonné.

#### **1. Thématiques concernées pour le présent AMI**

Les financements de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie pourront intervenir pour soutenir les actions relevant de l'axe suivant, formalisées dans la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement :

– le développement d'actions permettant de faciliter **l'accès des seniors aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile ainsi que la création d'outils et/ou d'analyses permettant d'identifier des besoins afin de mieux adapter l'offre de prévention pour :**

- **les seniors à domicile**

En particulier, la Conférence des Financeurs de l'Yonne a identifié des orientations prioritaires de prévention dans le département sur la base de son diagnostic territorial et en lien avec le décret de la Conférence des Financeurs.

#### **2. Le public concerné**

Les projets déposés devront être **des actions permettant de faciliter l'accès des seniors aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile et/ou des outils permettant d'identifier des besoins afin de mieux adapter l'offre de prévention** destinées :

- à l'ensemble des **personnes âgées icaunaises de 60 ans et plus (40 % au moins des actions seront en direction des personnes âgées en GIR 5 et 6)**

Ces actions viseront **l'accès des seniors aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile** dans le but de limiter ou de retarder la perte d'autonomie et d'éviter les chutes. À ce titre, elles devront **bénéficier au plus grand nombre**.

De plus, la Conférence des Financeurs souhaite favoriser les initiatives locales et l'ancrage local des projets.

#### **3. Territoires**

**Les projets devront concerner un maximum d'icaunais et avoir une envergure départementale**, en prenant néanmoins en compte prioritairement les territoires fragiles repérés par le diagnostic territorial de la CFPPA, sur la base des fragilités socio-économique, en lien avec le programme coordonné 2021-2026 à savoir les cantons suivants :

- cœur de Puisaye,
- Vincelle,
- Joux la Ville,
- Avallonnais,
- Chablisien,
- Saint-Florentin,
- Charny,
- Briennon sur Armançon,

- Villeneuve sur Yonne,
- Thorigny sur Oreuse,
- Tonnerrois,
- Gâtinais en Bourgogne.

#### **4. Partenariats**

**Le partenariat avec les acteurs locaux devra être privilégié.**

#### **5. Durée du projet**

**Le projet devra débuter, au plus tard au second semestre 2024 et pourra s'achever le 28 février 2025.**

#### **6. Exemples d'actions facilitant l'accès des seniors aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile**

Chaque candidat devra mettre en place une ou plusieurs actions permettant de faciliter l'accès des seniors aux équipements et aux aides techniques individuelles facilitant le soutien et le maintien à domicile.

#### **Exemples d'actions facilitant l'accès des seniors aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile :**

- Actions de sensibilisations en ergothérapie, en individuel ou en collectif
- Mise en place de conseil individuel en ergothérapie allant jusqu'à la démonstration et l'acquisition d'aides techniques
- Mise en place d'une technicothèque ou d'une ergothèque
- Mise en d'outils ou d'analyses permettant d'identifier les besoins des seniors afin de mieux adapter l'offre de prévention.

#### **7. Autres critères de sélection**

**Les actions proposées devront être innovantes.**

Les membres de la CFPPA de l'Yonne étudieront par ailleurs les projets selon les critères suivants, au-delà des exigences nationales mentionnées ci-dessus :

- l'impact global de l'action pour la population icaunaise à domicile des 60 ans et plus
- le caractère innovant par rapport aux initiatives locales existantes
- la recherche de partenariat
- les projets devront être mis en place sur l'intégralité du territoire icaunais et concerner un maximum de seniors à domicile, dont 40 % minimum de GIR 5-6.

#### **8. Modalités de financement des actions**

Les projets retenus seront financés jusqu'au 28 février 2025. Néanmoins, l'engagement financier sera conditionné à l'attribution des crédits par la CNSA.

#### **9. Modalités de candidature**

Les dossiers de candidature complet doivent être envoyés à la Conférence des Financeurs de l'Yonne par courriel **au plus tard le 31 mars 2024 à minuit à :**

**mail : [katie.pascault@yonne.fr](mailto:katie.pascault@yonne.fr)**

**ou**

par voie postale (AR) à :  
**Conseil Départemental de l'Yonne**  
**Direction Autonomie Handicap Dépendance**  
**À l'intention de Madame Katie PASCAULT**  
**16-18 Boulevard de la Marne**  
**89000 AUXERRE**

Le dossier de candidature, complets, datés, et signés est à envoyer par voie dématérialisée au format Word (.doc), Excel (.xls), PDF (.pdf) ou fichier archivé (.zip). **Dans le but de confirmer la réception du dossier au porteur de projet, un accusé de réception des documents sera transmis par e-mail.**

Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date indiquée ci-dessus sera jugé irrecevable.

**Seuls les dossiers présentés par des organismes publics ou privés dont les équipes porteuses font apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique, ou pouvant faire appel à des compétences extérieures pourront être étudiés.**

Pour choisir de soutenir les projets présentés, la Conférence des Financeurs et le Département tiendront compte de l'expérience des porteurs de projets en matière de mise en œuvre **d'actions facilitant l'accès des seniors aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile.** Ils s'attacheront également à **vérifier l'adéquation entre la qualification des intervenants et les actions proposées.**

#### **10. Modalités de soumission des projets :**

Les projets déposés seront étudiés après vérification de la complétude du dossier. Joindre les pièces constitutives suivantes :

- Statuts signés de la structure qui fait la demande et éventuellement le règlement intérieur,
- Récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou à la Préfecture (pour les associations),
- Composition et les fonctions des membres du bureau ou du conseil d'administration de la structure,
- Attestation du numéro de SIRET,
- Attestation originale de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (si composé uniquement de bénévoles, le préciser) téléchargeable sur le site de l'URSSAF, ou attestation d'affiliation MSA,
- Attestation d'assurance au titre de leur activité professionnelle
- Relevé d'identité bancaire au format IBAN,
- Rapport d'activité le plus récent,
- un extrait K-bis datant de moins de 3 mois,
- Copie de l'arrêté d'agrément ou d'autorisation, si le projet le nécessite,
- le dossier de candidature dûment renseigné et signé (toutes les parties doivent être complétées)
- budget prévisionnel TTC de la totalité du projet dûment complété approuvé par les instances habilitées avec les devis s'y référants
- le budget détaillé dûment complété pour 2024 approuvé par les instances habilitées avec les devis s'y référants
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal, joindre le pouvoir donné au signataire
- l'attestation d'exactitude des informations transmises datée et signée par le représentant légal

### **Pour les associations :**

- Le bilan et le compte de résultat, les plus récents (validés par l'autorité compétente)
- La copie de la déclaration au Journal Officiel
- le dossier de candidature dûment renseigné et signé (toutes les parties doivent être complétées)
- budget prévisionnel TTC de la totalité du projet dûment complété approuvé par les instances habilitées avec les devis s'y référants
- le budget détaillé dûment complété pour 2024 approuvé par les instances habilitées avec les devis s'y référants
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal, joindre le pouvoir donné au signataire
- l'attestation d'exactitude des informations transmises datée et signée par le représentant légal

**Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidature avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.**

**Le Département de l'Yonne se réserve le droit de demander des pièces complémentaires au porteur de projet.**

**Tout dossier ne comportant pas les pièces mentionnées ci-dessus sera considéré comme incomplet et ne pourra pas faire l'objet d'une instruction.**

### **11. Procédure et Calendrier**

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les modalités et les échéances suivantes :

- Lancement de l'appel à candidatures : **23 février 2024**
- Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : **31 mars 2024**
- Délai instruction des dossiers : **avril 2024**

*(modalités d'instruction en fin de document)*

- Validation des projets 2024 par la Conférence des financeurs **avril 2024**
- Envoi des notifications d'attribution et de rejet de subvention **mai 2024**

### **Pour rappel :**

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental de l'Yonne pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs. Toute décision de participation financière de la collectivité est prise par la Conférence des Financeurs de l'Yonne.

De plus, les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

**La Conférence des financeurs de l'Yonne finance tout ou partie du projet sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature.**

**La subvention allouée par le Département ne pourra en aucun cas être utilisée pour financer de nouvelles dépenses pérennes ou des dépenses d'investissement.**

**Aucun projet ne pourra être retenu au-delà de l'enveloppe financière dédiée au présent appel à manifestation d'intérêt. Aussi, seront choisis prioritairement les projets remplissant et satisfaisant à un maximum des critères précités.**

Après une première phase d'instruction technique, la liste des projets éligibles à un soutien au titre du présent appel à candidatures, et le montant des subventions proposées, ainsi que la liste des projets rejetés, avec indication des motifs de rejet, seront soumis à l'avis des membres de la Conférence des Financeurs.

Enfin, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie délibérera pour arrêter la liste définitive des projets retenus et allouer les subventions correspondantes aux porteurs de projet.

Elle approuvera également la convention à signer avec chaque porteur de projet retenu dans ce cadre aux fins de définir les modalités précises de ce subventionnement (modalités d'octroi et de versement de la subvention, modalités de suivi et de partenariat).

**Aucune subvention ne pourra être versée avant la signature de cette convention par le porteur de projet et le Président du Conseil Départemental de l'Yonne en tant que Président de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.**

**Les projets non retenus dans le cadre de la délibération précitée feront l'objet d'un rejet dûment notifié.**

Après avis favorable, une convention est adressée au porteur de projet précisant les modalités financières, de suivi et de partenariat.

**Le financement est attribué après signature de la convention entre le porteur de projet et le Président du Conseil Départemental de la Conférence des Financeurs.**

Un acompte à hauteur de 70% est versé lors de la mise en œuvre de l'action, le solde est versé sur présentation de l'évaluation finale de l'action et peut être ajusté s'il est inférieur au prévisionnel ou en fonction du bilan et du nombre de bénéficiaires dans la limite du montant accordé.

**La notification de décision sera transmise au porteur de projet par e-mail avec accusé de réception suite aux instances de décision. Aucune information ne sera communiquée par téléphone.**

**Important : Les porteurs des pré-projets retenus devront utiliser le logo de la CFPPA, ci-joint, validé par les membres, pour tous les éléments de communication.**



